

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

**Séance du Bureau communautaire du 16 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 16.04.2024-01**

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration à Boussay**

**Nombre de membres :**

↔ En exercice : 15  
↔ Présents : 9  
↔ Représentés : 3  
↔ Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

10 avril 2024

**Etaients présents :**

|                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| <b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b> | M. Jean-Guy CORNU          |
| <b>BOUSSAY</b>                | Mme Véronique NEAU-REDOIS  |
| <b>CHATEAU-THEBAUD</b>        | M. Alain BLAISE            |
| <b>CLISSON</b>                |                            |
| <b>GETIGNE</b>                |                            |
| <b>GORGES</b>                 |                            |
| <b>HAUTE-GOULAIN</b>          |                            |
| <b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>     |                            |
| <b>LA PLANCHE</b>             | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU |
| <b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>      | M. Aymar RIVALLIN          |
| <b>REMOUILLE</b>              |                            |
| <b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>    | Mme Danièle GADAIS         |
| <b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>  | M. Denis THIBAUD           |
| <b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>   | Mme Janik RIVIERE          |
| <b>VIEILLEVIGNE</b>           | Mme Nelly SORIN            |

**Absents excusés et représentés :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>GORGES</b>             | M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD            |
| <b>HAUTE-GOULAIN</b>      | M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU |
| <b>LA HAYE-FOUASSIERE</b> | M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Alain BLAISE            |

**Absents excusés :**

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| <b>CLISSON</b>   | M. Xavier BONNET     |
| <b>GETIGNE</b>   | M. François GUILLOT  |
| <b>REMOUILLE</b> | M. Jérôme LETOURNEAU |

**Décision n °B 16.04.2024-01****CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration à Boussay**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La station d'épuration actuelle de Boussay, lagune aérée d'une capacité de 2000 EH et datant de 1975, vétuste, est à saturation organique et hydraulique et bloque aujourd'hui l'urbanisation future de la commune de Boussay. Son impact sur le milieu naturel est de plus important, le traitement existant ne permettant pas de respecter la réglementation sur les rejets, en particulier en matière d'azote et de phosphore. La mise en place d'un nouvel équipement a été jugée prioritaire par les services de la police de l'eau de Loire-Atlantique.

Un maître d'œuvre a été désigné par Clisson Sèvre et Maine agglo et a défini dans son projet la nécessité de construction d'un nouvel équipement de 3100 EH, de type boues activées, sur une parcelle propriété de la commune contiguë à la station existante. La consultation pour un marché de travaux est en cours, avec une notification prévue avant début juillet 2024. Le montant global de ces travaux est estimé à 2 050 000 € H.T.

En parallèle, plusieurs dispositifs d'aides financières ont été créés afin d'accompagner les collectivités dans le cadre de la construction de ce type d'équipement, et notamment par l'Etat. Clisson Sèvre et Maine Agglo a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt correspondant à la DETR/DSIL 2021. De plus, cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le commencement prévisionnel des travaux est prévu en toute fin d'année 2024, avec une fin prévisionnelle mi-2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses  | Montant € H.T.  | Recettes                       | Montant € H.T.        |
|---|---|--------------------------------|-----------------------|
| Travaux   | 1 932 000,00 €  | Agence de l'eau Loire Bretagne | 600 000,00 €          |
| Maîtrise d'œuvre et Dossier Loi sur l'Eau (DLE) | 63 450,77 €   | Etat (DETR-DSIL 2021)          | 200 000,00 €          |
| Prestations annexes                             | Geotechnique = 14 106,00 €<br>Zones humides = 1 476,00 €<br>Topologie = 4 302,00 €<br>Contrôle technique = 4 500,00 €<br>Coordonnateur SPS = 3 500,00 €<br>Sydela/Enedis = 15 000,00€<br>Essais OPR = 4 500,00€ | Autofinancement                | 1 242 834,77 €        |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>2 042 834,77 €</b>   | <b>TOTAL</b>                   | <b>2 042 834,77 €</b> |

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,



**CONSIDERANT** l'étude projet estimant les travaux de construction de la nouvelle station

**CONSIDERANT** la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration,

**CONSIDERANT** l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de son 11<sup>ème</sup> programme, pour lancer cette opération dès 2024,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 12</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la construction de la station d'épuration de Boussay, tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 600 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de son 11<sup>ème</sup> programme, pour la construction de la station d'épuration de Boussay.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

**Séance du Bureau communautaire du 16 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 16.04.2024-02**

**DECHETS**

**OBJET – Marché sous la forme d’une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 – avenant n°2 au lot n°1**

**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15  
☞ Présents : 9  
☞ Représentés : 3  
☞ Votants : 12

L’an deux mille vingt-quatre, le seize avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

10 avril 2024

**Etaients présents :**

|                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU          |
| BOUSSAY                | Mme Véronique NEAU-REDOIS  |
| CHATEAU-THEBAUD        | M. Alain BLAISE            |
| CLISSON                |                            |
| GETIGNE                |                            |
| GORGES                 |                            |
| HAUTE-GOULAIN          |                            |
| LA HAYE-FOUASSIERE     |                            |
| LA PLANCHE             | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU |
| MAISDON-SUR-SEVRE      | M. Aymar RIVALLIN          |
| REMOUILLE              |                            |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE    | Mme Danièle GADAIS         |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON  | M. Denis THIBAUD           |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON   | Mme Janik RIVIERE          |
| VIEILLEVIGNE           | Mme Nelly SORIN            |

**Secrétaire de séance :**

Mme Danièle GADAIS

**Absents excusés et représentés :**

|                    |  |
|--------------------|--|
| GORGES             | M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD            |
| HAUTE-GOULAIN      | M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Alain BLAISE            |

**Absents excusés :**

|           |                      |
|-----------|----------------------|
| CLISSON   | M. Xavier BONNET     |
| GETIGNE   | M. François GUILLOT  |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU |

**Décision n°B 16.04.2024-02**

**DECHETS**

**OBJET – Marché sous la forme d’une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 – avenant n°2 au lot n°1**

**Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-présidente déléguée aux Déchets**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de services ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le marché est alloté en fonction de la nature des prestations envisagées. Le marché s’exécute sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées :

- Lot 01 : Collecte et traitement des Tout Venant/ polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre
- Lot 02 : Collecte et traitement des gravats
- Lot 03 : Collecte et traitement des déchets verts – Zone Nord
- Lot 04 : Collecte et traitement des déchets verts – Zone Sud
- Lot 05 : Collecte et traitement du bois en mélange
- Lot 06 : Collecte et traitement de la ferraille et des batteries
- Lot 07 : Collecte et traitement du carton
- Lot 08 : Collecte et traitement des DDS
- Lot 09 : Collecte du verre

Par décision du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2022, le Lot n°1 « Collecte et traitement des Tout Venant/ polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre » a été attribué comme suit :

Offre de base du groupement d’entreprises composé des entreprises :

- BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire) : Le Pélican - 7 route de Montjean - la Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
- BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) : 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - 49300 CHOLET

pour un montant annuel estimatif de 849 879,90 € soit 5 099 279,90 € HT sur la durée maximale du marché réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme : 808 915,00 € HT annuel soit 4 853 489,16 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans)
- Tranche optionnelle 1 : 9 730,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 14 487,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 6 366,24 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 4 783,00 € HT
- Tranche optionnelle 5 : 5 598,80 € HT

Soit un montant annuel optionnel total de 40 965,04 € HT soit 245 790,24 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans)

étant entendu que le marché s’exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la formule de révision des prix applicable pour le prix « R 04 : Traitement et/ou valorisation du tout-venant sur un site agréé », du fait de la présence d’une erreur matérielle évidente dans le contrat d’origine, et afin de tenir compte des dispositions de l’article 266 decies du code des douanes. Cet avenant n’avait pas d’incidence financière.

Il s’avère nécessaire d’ajouter un prix nouveau au BPU initial afin de permettre la facturation de la mise à disposition / location d’un contenant pour la collecte du polystyrène. La prise en compte de cet ajout nécessite la signature d’un avenant n°2.

**DECISION**

**VU** l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2194-8,



**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 relative aux attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la décision n°B\_25.10.2022-02 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2022 approuvant les contrats avec les entreprises pour les 9 lots du marché de « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023-2028,

**VU** la décision du Président n°01.2024-14 du 18 janvier 2024 décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°1 « collecte et traitement des tout venant/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre » avec l'entreprise titulaire afin de corriger la formule de révision applicable,

**VU** le projet d'avenant n°2, ci-annexé,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un prix nouveau au BPU initial afin de permettre la facturation de la mise à disposition / location d'un contenant pour la collecte du polystyrène,

**Considérant** que le projet d'avenant a une incidence financière inférieure à 5%,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 12</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de « collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo » avec l'entreprise Brangeon Transport et Logistique(mandataire) portant sur l'ajout de prestations supplémentaires occasionnant une plus-value d'un montant estimatif de 3 867,50 € HT, portant le montant global estimatif à 5 103 147,40 € HT. Le pourcentage d'écart estimatif introduit par l'avenant est de 0,08 %.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer présent avenant avec ladite entreprise.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 2

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

##### CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs  
44194 CLISSON CEDEX

#### B - Identification du titulaire du marché public

##### SOCIETE BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUE (mandataire)

Le Pélican  
7 route de Montjean  
La Pommeraye  
49620 MAUGES SUR LOIRE

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

##### ■ Objet du marché public:

##### **Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries**

**Lot n°1 : collecte et traitement des tout venant/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre**

##### **Marché n°22-030**

##### ■ Date de la notification du marché public : **16 décembre 2022**

##### ■ Forme du marché :

Le marché est un marché ordinaire ; il est conclu à prix unitaires, et s'exécute sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

##### ■ Durée d'exécution du marché public :

Le marché est conclu pour une durée initiale ferme de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le marché est reconductible tacitement 2 fois 1 an à l'issue de cette période de 4 ans.

La durée maximum du marché est donc de 6 ans à compter de la date de commencement d'exécution (1<sup>er</sup> janvier 2023).

##### ■ Montant initial du marché :

Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

Pour rappel, le marché a été attribué pour un montant annuel estimatif de 849 879,90 € HT sur la durée maximale du marché (6 ans) réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme : 808 915,00 € HT annuel soit 4 853 489,16 € HT pour la durée maximale du marché
- Tranche optionnelle 1 : 9 730,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 14 487,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 6 366,24 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 4 783,00 € HT
- Tranche optionnelle 5 : 5 598,80 € HT

étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024  
ID : 044-200067635-20240416-B\_160424\_02-DE

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 2 a pour objet l'ajout d'un prix nouveau au BPU initial, tel qu'indiqué ci-dessous :

### **TRANCHE FERME – HALTES ECO TRI UNIQUEMENT - POLYSTYRENE**

| REFERENCE | DESIGNATION DES PRESTATIONS  | UNITE | PRIX UNITAIRE EN EUROS HT |
|-----------|--|-------|---------------------------|
| R05-bis   | Mise à disposition / location d'un contenant pour la collecte du polystyrène | Mois  | 65,00 €                   |

### ■ Clauses diverses :

➤ Les dispositions introduites par le présent avenant, entreront en vigueur à compter du 01/01/2024.

➤ Les clauses du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### ■ Prestations exécutées par les sous-traitants :

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant estimatif de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 867,50
- Montant TTC : 4 641,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,08 %

Nouveau montant total estimatif du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 103 147,40 €
- Montant TTC : 6 123 776,88 €



## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  |                           |           |
|  |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

**Séance du Bureau communautaire du 16 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 16.04.2024-03**

**PATRIMOINE**

**OBJET – Marché à procédure adaptée « Démolition d'un bâtiment industriel – ZA Tabari – Clisson » -  
avenant n°1**

**Nombre de membres :**

↻ En exercice : 15  
↻ Présents : 9  
↻ Représentés : 3  
↻ Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

|                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| <b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b> | M. Jean-Guy CORNU          |
| <b>BOUSSAY</b>                | Mme Véronique NEAU-REDOIS  |
| <b>CHATEAU-THEBAUD</b>        | M. Alain BLAISE            |
| <b>CLISSON</b>                |                            |
| <b>GETIGNE</b>                |                            |
| <b>GORGES</b>                 |                            |
| <b>HAUTE-GOULAIN</b>          |                            |
| <b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>     |                            |
| <b>LA PLANCHE</b>             | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU |
| <b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>      | M. Aymar RIVALLIN          |
| <b>REMOUILLE</b>              |                            |
| <b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>    | Mme Danièle GADAIS         |
| <b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>  | M. Denis THIBAUD           |
| <b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>   | Mme Janik RIVIERE          |
| <b>VIEILLEVIGNE</b>           | Mme Nelly SORIN            |

**Absents excusés et représentés :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>GORGES</b>             | M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD            |
| <b>HAUTE-GOULAIN</b>      | M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU |
| <b>LA HAYE-FOUASSIERE</b> | M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Alain BLAISE            |

**Absents excusés :**

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| <b>CLISSON</b>   | M. Xavier BONNET     |
| <b>GETIGNE</b>   | M. François GUILLOT  |
| <b>REMOUILLE</b> | M. Jérôme LETOURNEAU |

**Décision n °B 16.04.2024-03**

**PATRIMOINE**

**OBJET – Marché à procédure adaptée « Démolition d'un bâtiment industriel – ZA Tabari – Clisson » - avenant n°1**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de conclure un marché de travaux avec une entreprise spécialisée pour procéder à la démolition d'un bâtiment industriel situé ZA Tabari à Clisson.

Le marché a été attribué à l'entreprise SAS Kerleroux - siège social : Kéroudy, 29290 Milizac - Agence régionale : 18 rue Denis Papin ZAC de l'Erette 44810 Héric pour un montant global et forfaitaire de 108 676 € HT.

Il s'avère que durant l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires relatives à la démolition d'éléments situés à l'intérieur du bâtiment, invisibles lors de la visite préalable au commencement des travaux, ont été rendues nécessaires au parfait achèvement des prestations.

Ces prestations supplémentaires occasionnent une plus-value d'un montant de 9 892,00 € HT, portant le montant global et forfaitaire à 118 568 € HT. Le pourcentage d'écart avec le montant initial introduit par ces prestations supplémentaires est de 9,10 %.

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n° 1.

**DECISION**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment l'article R2194-5,

**VU** la décision du Bureau Communautaire n°B\_27.06.2023-05 du 27 juin 2023 décidant de conclure un marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment industriel ZA Tabari à Clisson,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces circonstances imprévues en concluant un avenant au marché précité,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

|                       |                        |                       |                                      |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 12</b> | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|

**APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SAS Kerleroux - siège social : Kéroudy, 29290 Milizac - Agence régionale : 18 rue Denis Papin ZAC de l'Erette 44810 Héric, pour un montant en plus-value de 9 892,00 € H.T. faisant ainsi passer le montant du marché à 118 568,00 € H.T.

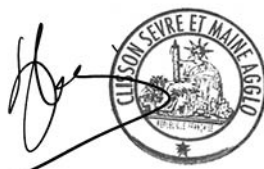
**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'entreprise précitée.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

r le Comptabl

À Clisson  
Le 17/04/2024  
Danièle GADAIS  
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson  
Le 17/04/2024  
Nelly SORIN  
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des ajoncs  
44190 CLISSON

Représenté par Monsieur Jean-Guy Cornu, Président

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SAS KERLEROUX**

Siège : Kéroudy 29290 Milizac

Agence régionale : 18 rue Denis Papin ZAC de l'Erette 44810 Héric

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre**

■ Objet du marché public:

**DEMOLITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA Tabari - Clisson**

**Marché n° 23.025**

■ Date de la notification du marché public : **11 juillet 2023**

■ Montant du marché :

Montant € HT : 108 676,00 €

T.V.A (20.0%) : 21 735,20

Montant € TTC : 130 411,20 €

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'ajouter une prestation nécessaire au parfait achèvement des travaux, à savoir :

- Démolition d'éléments situés à l'intérieur du bâtiment invisibles lors de la visite préalable au commencement des travaux

Cette prestation n'a pas été prévue au marché initial, aussi conformément à l'article 13 du CCAG Travaux, il convient de l'ajouter en tant que prestation supplémentaire

La prestation supplémentaire à exécuter par le titulaire du contrat sera payée en fonction du devis n° K23NPU113V5 en date du 4 avril 2024 joint en annexe. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Les clauses du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ **Prestations exécutées par les sous-traitants** : Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 892,00 €
- Montant TTC : 11 870,40 €

Nouveau montant du marché

**Montant en € H.T. : 118 568,00**

**T.V.A en € (20.0%) : 23 713,60**

**Montant en € T.T.C : 142 281,60**

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial: + 9,10 %.

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  |                           |           |
|  |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Clisson,

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Coller l'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de remise contre récépissé ou par mail :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu le présent avenant à titre de notification »

A ....., le .....

Signature du titulaire,